

# Déception

Autor(en): **Weiss, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **25 (1953)**

Heft 2

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-124177>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tions françaises pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence : parmi les enfants inadaptés on en dé-  
cèle 75 à 80 % provenant d'habitats défectueux ; la  
proportion d'inadaptés est *quatorze fois* plus grande  
dans les logements surpeuplés que dans les autres.

En Belgique, 29 493 ménages, comptant cinq per-  
sonnes ou plus, occupent des logements comportant  
une seule ou deux pièces d'habitation. Et, parmi ces  
deshérités, on relève 884 familles dont l'effectif atteint  
ou dépasse dix personnes : 368 vivent dans une unique  
chambre et 516 dans deux chambres.

Mais à quoi bon multiplier les exemples ; tous les  
familiaux sont conscients de la situation que nous évo-  
quons ici. Sans doute est-il plus expédient d'en recher-  
cher la cause et d'y apporter des remèdes.

A l'encontre de ceux qui attribuent cette carence à  
des difficultés d'ordre purement matériel et économi-  
que, en particulier à *une prétendue impossibilité de  
résoudre l'équation financière que pose le logement  
des grandes familles*, nous croyons que le mal a des  
racines plus profondes qu'une superficielle plaie d'ar-  
gent, et qu'il convient de situer d'abord le problème  
sur le plan moral et humain.

Si, en matière de logement, la famille continue à  
jouer le rôle de grande sacrifiée, la cause première,  
fondamentale doit en être cherchée dans une attitude  
générale de méconnaissance, d'ignorance, d'indiffé-

rence, voire d'aversion à l'égard de la famille, de ses  
besoins, des conditions matérielles et morales auxquel-  
les doit satisfaire le logement familial.

Cette attitude, consciente ou non, se rencontre dans  
tous les milieux : aussi bien dans *l'opinion publique et  
les sphères officielles responsables que chez les tech-  
niciens de la construction et de l'urbanisme*.

En fait, comment réagit *l'opinion publique* ?

Les célibataires, les ménages sans enfants ou à pro-  
géniture volontairement limitée, qui, dans la plupart  
de nos démocraties parlementaires, constituent la ma-  
jorité des citoyens ayant « voix au chapitre », ont de  
plus en plus tendance à attacher à l'habitation, non  
point la valeur humaine d'un *foyer* au sein duquel  
doit s'épanouir la cellule familiale, mais une valeur  
matérielle d'abri perfectionné, de machine à dormir et  
à préparer les repas. Le centre de gravité de leur vie  
professionnelle, culturelle, affective, est à l'extérieur de  
la maison, hors du climat familial.

Face à une opinion publique orientée vers la satis-  
faction des intérêts matériels du plus grand nombre,  
quelle est la position des *pouvoirs officiels respon-  
sables* ?

Sans doute — et c'est là une constatation reconfor-  
tante — les législateurs, les pouvoirs politiques, pren-  
nent de plus en plus conscience des impératifs fami-  
liaux.  
(A suivre.)

## DÉCEPTION

Le message du Conseil fédéral accompagnant le  
projet de nouvel arrêté sur le contrôle des loyers vient  
d'être publié.

Il nous a fortement déçu, car il ne contient aucune  
formule nouvelle susceptible d'atténuer l'écart énorme  
qui existe entre le coût des logements non subvention-  
nés bâtis ces dernières années et ceux construits avant  
1941, écart pouvant aller, comme nous l'avons déjà  
écrit, de 40 à 100 %.

Tout au plus, l'arrêté contient-il à son article 3 la  
notion que « l'autorité peut assouplir progressivement  
le contrôle des loyers, à moins qu'il n'en résulte des  
conséquences fâcheuses ou des rigueurs d'ordre  
social (?) ». Elle peut notamment supprimer ce con-  
trôle pour les régions où le nombre des logements  
vacants peut être de nature à empêcher toute  
hausse (?) et *si la situation économique du moment le  
permet !* » Que veut dire cette phrase sibylline ? Qu'en  
cas de hausses de salaires, où qu'en cas de baisse im-  
portante du coût de la vie, la hausse générale des  
loyers d'avant 1941 serait autorisée ? On sait bien que  
de hausses de salaires, il n'en est plus question ! Alors,  
une baisse des autres éléments du coût de la vie ?  
Admettons. Mais quel avantage apporte cette solution  
aux jeunes ménages obligés de louer des appartements  
non subventionnés aux prix forts ? *Aucun*, et c'est  
justement à cette catégorie, actuelle et future surtout,  
qu'il faut penser, on ne cessera de le répéter ici.

En effet, si dans certaines localités le nombre des  
logements vacants empêche la hausse des logements  
anciens, que deviendront les logements chers ? S'ils se  
vident, c'est la catastrophe financière pour leurs con-  
structeurs, composés en majeure partie de maîtres  
d'état et artisans. On ne peut pas souhaiter cette situa-  
tion qui a déjà faussé dans une mesure considérable

le marché du logement dans nos villes romandes de  
1934 à 1942. Elle aurait des répercussions incalculables.  
La pénurie de logements existant à fin 1952 dans  
toutes nos villes suisses est encore telle (pire qu'à  
fin 1950) que cette éventualité est d'ailleurs très pro-  
blématique.

Si, par contre, les logements vacants ne sont pas  
nombreux, les non-subventionnés à loyers élevés res-  
teront occupés, et leurs locataires continueront à être  
prétérités par rapport aux occupants de logements  
subventionnés ou d'avant 1941.

Enfin, l'arrêté prévoit « qu'une hausse générale peut  
être liée à certaines conditions, en particulier à *l'exé-  
cution de travaux servant à maintenir ou à remettre  
l'immeuble en état*. »

Cette clause existait déjà dans l'arrêté autorisant la  
hausse générale de 10 % de 1950. On ne sait trop avec  
quelle désinvolture elle a été appliquée par les pro-  
priétaires et surtout contrôlée par les offices canto-  
naux !!! En résumé, cet arrêté *n'apporte aucun allége-  
ment, ni actuel, ni surtout futur aux jeunes ménages  
obligés de se loger aux prix forts*. De la péréquation,  
à laquelle sont favorables même les propriétaires pour  
des raisons que nous n'avons pas à analyser ici, il  
n'est toujours pas question.

Ces derniers doivent être satisfaits de cet arrêté,  
car il leur garantit que toute hausse nouvelle des  
loyers tombera *entièrement* dans leur escarcelle, et  
revalorisera d'autant leurs immeubles sans bénéfice  
quelconque pour la collectivité. Belle politique que  
celle-ci en vérité !

C'est tout simplement inconcevable et navrant, et  
nos milieux doivent réagir énergiquement contre cette  
solution de facilité, dont les victimes seront unique-  
ment les locataires, comme d'habitude ! M. Weiss.